

5.3.5 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024/25 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

5.3.5.1 Rémunération versée au cours ou due au titre de l'exercice 2024/25 aux membres du Conseil d'administration

TABLEAU 3 DU CODE AFEP-MEDEF – TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Il est rappelé que les montants dus au titre de l'exercice 2023/24 ont été impactés par la décision du Conseil d'administration du 14 novembre 2023, sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, de soumettre le paiement de la rémunération des

membres du Conseil d'administration du second semestre 2023/24 à la réalisation d'objectifs ajustés de cash-flow libre pour 2023/24. Cette condition n'avait pas été reconduite au titre de la rémunération due au titre de l'exercice 2024/25.

Mandataires sociaux non exécutifs	Montants bruts			Exercice 2023/24			Exercice 2024/25		
	Montants versés au cours de l'exercice (en €)	Montants dus au titre de l'exercice avant application du critère de cash-flow libre (en €)	Part variable due au titre de l'exercice (en €)	Montants dus au titre de l'exercice après application du critère de cash-flow libre (en €)	Montants versés au cours de l'exercice (en €)	Montants dus au titre de l'exercice (en €)	Part variable due au titre de l'exercice (en €)		
M. Mario Orlando Campo, administrateur représentant les salariés ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	18 000	8 000	
Mme Bi Yong Chungunco	82 500	76 500	46 500	53 500	73 500	88 000	58 000		
Bpifrance Investissement	-	52 500	37 500	26 250	90 750	112 500	82 500		
M. Yann Delabrière ⁽³⁾	127 500	128 500	53 500	92 500	82 750	46 750	23 000		
Mme Clotilde Delbos, Présidente du Comité d'audit et des risques ⁽⁴⁾	72 000	83 500	50 000	60 500	83 333	104 333	61 000		
M. Daniel Garcia Molina, administrateur représentant les salariés ⁽⁵⁾	68 500	73 000	43 000	51 750	68 250	56 000	36 000		
M. Gilles Guibon, administrateur représentant les salariés ⁽⁵⁾	82 500	83 500	53 500	58 750	82 250	70 000	50 000		
Mme Sylvie Kandé de Beaupuy, Présidente du Comité pour l'éthique et le développement durable	97 500	91 500	46 500	64 750	84 750	103 000	58 000		
M. Claude Mandart, administrateur représentant les salariés ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	18 000	8 000	
M. Frank Mastiaux ⁽²⁾	108 000	105 500	60 500	75 250	66 625	36 375	27 000		
M. Philippe Petitcolin, Président du Conseil d'administration ⁽⁶⁾	-	6 500	4 000	3 250	28 625	25 375	16 000		
M. Baudouin Prot, Président du Comité de nominations et de rémunération ⁽⁷⁾	96 000	83 000	53 000	54 750	91 750	119 000	79 000		
Mme Sylvie Rucar ⁽⁸⁾	112 500	121 000	67 500	87 750	104 416	94 666	58 000		
M. Jay Walder ⁽⁹⁾	57 250	69 000	39 000	49 750	37 875	56 125	38 000		
TOTAL	904 250	974 000	554 500	678 750	894 874	948 124	602 500		

(1) Ce montant tient compte de l'application du critère de cash-flow libre ayant impacté les montants dus au titre de l'exercice fiscal 2023/24, ce critère n'ayant pas été reconduit pour 2024/25.

(2) Administrateur depuis le 1^{er} janvier 2025.

(3) Administrateur jusqu'au 20 juin 2024.

(4) Présidente du Comité d'audit et des risques depuis le 20 juin 2024.

(5) Administrateur jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

(6) Administrateur coopté par le Conseil d'administration du 12 mars 2024 et rémunéré en tant que tel jusqu'à l'assemblée générale annuelle 2024. Depuis cette date, M. Philippe Petitcolin, nommé Président, ne reçoit plus de rémunération en tant qu'administrateur.

(7) Président du Comité de nominations et de rémunération depuis le 20 juin 2024.

(8) Présidente du Comité d'audit et des risques jusqu'au 20 juin 2024 et membre de ce Comité jusqu'au 22 juillet 2024.

(9) Administrateur coopté par le Conseil d'administration du 15 novembre 2022 et nommé censeur le 12 mars 2024. En conséquence, et en application de la politique de rémunération de la Société, M. Jay Walder n'a plus été rémunéré en tant qu'administrateur à compter du 12 mars 2024 et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle 2024. À compter de cette date, il a de nouveau été rémunéré en tant que tel.

Le Comité d'audit et des risques, le Comité de rémunérations de nomination, le Comité pour l'éthique et le développement durable sont rémunérés selon les modalités décrites dans la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe, à l'exception des administrateurs représentant les salariés qui sont rémunérés au titre de leur contrat de travail.

Par application de la politique de rémunération, le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration, ne reçoivent aucune rémunération liée à leur mandat d'administrateur et le mandat de censeur n'est pas non plus rémunéré.

Par application de ses propres règles de fonctionnement interne, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec, administrateur représenté par Mme Kim Thomassin, ne perçoit pas non plus de rémunération au titre de son mandat.

5.3.5.2 Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/25 à M. Henri Poupart-Lafarge, en sa qualité de Président-Directeur Général puis de Directeur Général

Il est rappelé que la politique de rémunération 2024/25 du Président-Directeur Général lui a été applicable en cette qualité jusqu'à l'assemblée générale annuelle 2024, puis, sans aucune modification, en tant que Directeur Général à compter de cette même date.

Conformément à l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les éléments de rémunération exposés ci-dessous versés au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/25 à M. Henri Poupart-Lafarge, en sa qualité de Président-Directeur Général puis de Directeur Général, feront l'objet d'une résolution soumise au vote de l'assemblée générale 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024/25, le versement effectif de la rémunération variable annuelle étant conditionné à un vote positif des actionnaires.

Rémunération fixe

Pour l'exercice 2024/25, la rémunération fixe totale de M. Henri Poupart-Lafarge s'est élevée à 950 004 euros.

Il convenait d'en apprécier la réalisation à hauteur de 101,8% pour une cible à 80 % et un plafond à 160 %.

Le décalage entre les montants versés au cours et ceux dus au titre d'un même exercice fiscal s'explique par le fait que la rémunération allouée aux administrateurs au titre d'un exercice fiscal leur est versée pour moitié au cours de l'exercice fiscal (rémunération afférente au premier semestre de l'exercice) et pour le solde au cours de l'exercice fiscal suivant (rémunération afférente au second semestre de l'exercice).

Le montant total de la rémunération brute due aux administrateurs au titre de l'exercice 2024/25 et qui leur a été versée s'élève à 948 124 euros et représente environ 73 % de l'enveloppe totale de 1 300 000 euros autorisé par les actionnaires (contre 52,20 % pour l'exercice 2023/24 en raison de l'impact de l'application d'un critère d'atteinte de cash-flow libre). La partie variable s'établit à près de 64 % du montant total de la rémunération.

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, ces éléments de rémunérations feront l'objet d'une résolution soumise au vote de l'assemblée générale 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024/25.

Rémunération variable

(ESRS 2 GOV-3 § 29)

Lors de sa réunion du 13 mai 2025, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, le Conseil d'administration a constaté que :

- pour les objectifs collectifs, tous quantifiables et basés sur sept critères de performance mesurés sur l'année pleine (à périmètre constant) :
 - le cash-flow libre,
 - le résultat d'exploitation ajusté,
 - la marge brute sur commandes reçues,
 - l'ajustement de marge en carnet,
 - le taux d'accidents déclarés avec ou sans arrêt,
 - le pourcentage de représentation des femmes au sein de l'encadrement,
 - le pourcentage de réduction d'émission de gaz à effet de serre dans les opérations du Groupe (scopes 1 & 2).